



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85

Présents et représentés à la séance : 36

Date de première convocation : 19/06/2017

Date de nouvelle convocation : 22/06/2017

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 29/06/2017

SEANCE DU 26 JUIN 2017

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA POUR LA REALISATION
D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT VILLE MOYENNE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SIX JUIN

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 22 juin 2017 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-P. BELLET, J. BONNARDEL, F. GASCARD représenté(e) par Y. JAUSSAUD, J-C. VALLIER

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPPELLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, A. GAMBIN, L. SAUVA, R. NOUGUIER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, C. MOREL, C. ROGAZZO, S. BLANC, C. ANTOINE, G. DEBARGE représenté(e) par C. ANTOINE, F. BROUX, B. ROUSTANG représenté(e) par C. ROGAZZO

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : G. DANY, J-P. GRAFFIN,

R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, V. BENISTANT, S. AYACHE représenté(e) par M. RICARD, C. BOUTRON, M. GUITTARD, C. FACHE, M. RICARD

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, M. LONNI, M. BARTHELEMY, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, M. TRUC, F. GASCARD, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : C. MIOLETTI, E. BERDIEL, G. DEBARGE, J-M. BARTHELEMY, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A. DE SANTINI, F. CESTER, A. MICHEL, G. BERNARD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. LOUCHE, L. ALLIX, S. AYACHE, R. DIDIER, M. GRENIER, R. COSTORIER, J-M. ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, L. CASALI, C. ACANFORA, J. PUGET, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : J-P. COLLE, J-C. CATELAN, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, D. GOSSELIN, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. ROULET, B. HODOUL, C. SAUMONT

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, P. ALLEC, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M. CEUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA, C. HUBAUD, P. BIAIS

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- Mme HUBAUD, commune de Rabou,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- L. MOUTIER, chargé de mission TEPCV au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le 12 mai 2016, le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention partenariale a été signée entre la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Président du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise. Le Syndicat mixte, engagé dans la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, a ainsi obtenu une enveloppe financière pour poursuivre ses actions en faveur d'un urbanisme durable et de la transition énergétique de son territoire dont l'action n°5 de sa feuille de route, votée le 19 décembre 2016, consiste à réaliser un « schéma des mobilités ».

Ce schéma doit contribuer à la connaissance de la mobilité individuelle, de son importance (nombre de déplacements par jour), de sa structure modale et de ses déterminants. Ces données sont nécessaires pour planifier les politiques publiques liées aux transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi que celles portant sur la circulation, le stationnement ou encore la planification d'aménagement du territoire.

Le schéma des mobilités sera réalisé en deux temps :

- à partir d'une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » (EDVM) qui constitue la seule source d'information exhaustive permettant l'analyse des pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et de l'ensemble des modes de transport aux différentes échelles d'un territoire ; elle constitue un outil indispensable pour élaborer et évaluer les politiques de déplacement,
- puis complété par un « Plan de Mobilité Rurale » (PDMR) qui consistera à déterminer des actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux attentes des citoyens et des collectivités en matière de déplacements et d'éco-mobilité.

La loi Transition Energétique (article 55) donne aux SCoT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale selon les extraits suivants :

- « [...] Art. L. 1213-3-4. du Code des Transports - Le schéma régional de l'intermodalité peut être complété par des plans de mobilité rurale afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport [...] » ;

- « le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public mentionné aux a à c de l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme [...] ».

Cela conforte clairement l'enjeu pour le syndicat mixte de fédérer les autorités organisatrices des mobilités mais aussi les collectivités territoriales autour du projet de territoire approuvé dans le SCoT et décliné dans son volet déplacements.

L'« Enquête Déplacements Ville Moyenne » sera réalisée conformément au « standard CEREMA ». Un conventionnement doit être établi avec le CEREMA pour bénéficier de sa part d'une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée à titre gracieux. Ce conventionnement nécessite un conventionnement en parallèle entre la DREAL PACA et le Syndicat mixte.

En outre, les spécificités du territoire, notamment le patrimoine naturel et culturel local, ainsi que la pratique des activités de pleine nature, nécessitent une réflexion approfondie en ce qui concerne les volets tourisme et loisirs. Ces thématiques devraient entrer dans le cadre d'une approche expérimentale « pilote » pour le CEREMA dans le cadre de la « refonte » du « standard CERTU ».

Le Président donne lecture des principes inscrits dans la convention à intervenir entre le CEREMA et le Syndicat Mixte.

- a) L'État assure la mise à disposition gratuite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette enquête. La mise en œuvre de cette prestation est assurée par la DTerMéd du Cerema.
- b) Dans ce cadre, le SM SCoT Gapençais, confie l'assistance technique au Cerema / DTerMéd pour l'aider à mener cette enquête. Au sein de la DTerMéd, le Département Villes et Territoires est chargé de mener cette assistance.
- c) La présente convention a pour objet de déterminer le champ d'application de la mission confiée à la DTerMéd.

Co-financements envisagés

Le syndicat mixte envisage de demander des compléments de subvention sur les lignes de crédits suivantes :

- DREAL PACA : conventionnement pour financement spécifique et assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA
- Région PACA : subvention relative au projet d'EDVM et de plan de mobilité rurale inscrits au CRET Gapençais signé le 16 octobre 2015
- LEADER : Fiche action n°2 « politique des temps et accessibilité »

Considérant que le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise réalisera une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » conformément au « standard CEREMA »,

Considérant que le CEREMA peut intervenir à titre gracieux auprès du syndicat mixte afin d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à titre gracieux pour la réalisation de l'« Enquête Déplacements Ville Moyenne »,

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorisent le Président du syndicat mixte à signer toute pièce administrative, technique ou financière inhérente à cette AMO, notamment la convention entre le CEREMA et le syndicat.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO

